

Règlement de jeu « Karhabtek Labess L'appli »

Article 1 : Société Organisatrice

Le jeu « Karhabtek Labes l'appli » est organisé par La Société VIVO ENERGY Tunisie, SA, au capital social de 2.238.600 Dinars, Identifiant Unique 0002343F (RC à Tunis sous le N° B16736 1996), dont le siège est à Tunis au 24/26 Place du 14 janvier 2011 et représentée aux fins des présentes par son Directeur Général Monsieur Mohamed Bougriba.

Les conditions de participation, de déroulement et d'attribution des gains, sont décrites au présent règlement.

Article 2 : Gestionnaire du jeu

La société J. Walter Thompson Tunis, Société anonyme immatriculée au Registre du Commerce de Tunis sous le n° B013702005, Identifiant Unique n° 9035427 titulaire de la Matricule Fiscale N° 903542Z/A/M/000 ayant son Siège Social au 91 avenue Louis Braille, cité el Khadhra, 1003 Tunis, assurera la gestion du jeu.

Article 3 : Raison d'être

L'application « Karhabtek labess l'appli » le jeu a été mis en place afin de permettre aux utilisateurs d'internet d'avoir une application digitale qui leur permettra d'accéder à des informations concernant nos services dans notre réseau de stations-service Shell.

L'objectif de ce jeu est de faire connaître cette application à une vaste population et promouvoir son utilisation.

Article 4 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 23 Septembre au 22 décembre 2019.

Si les circonstances l'exigent. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou d'annuler le jeu, moyennant un simple avertissement publié dans les médias. Sa responsabilité ne peut en conséquence en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 5 : Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne ayant accès à l'application mobile sur Play Store, Google Play ou App Store

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques résidentes en Tunisie.

Les entreprises, les organisations, les associations et toute personne morale ne peuvent pas participer au jeu, ni directement ni par personne interposée (en son nom et pour le compte de la personne morale).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à ces conditions, ainsi que les mandataires sociaux, le personnel de la société Vivo Energy Tunisie, le personnel de la société

J. Walter Thompson Tunis, les membres de leurs familles au premier degré, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans l'organisation et/ou la mise en œuvre de l'application et/ou du jeu.

L'organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Sont exclus du jeu l'exploitant de la station-service concernée et son personnel et toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre ou le contrôle du jeu.

Tout participant sera réputé avoir accepté le règlement du simple fait de sa participation au jeu.

Tout mineur participant à ce jeu ne sera pas retenue sauf si sa participation sera entérinée à la suite par son tuteur, qui se présentera lui-même pour récupérer le cadeau.

Les utilisateurs qui choisiront le mode connexion anonyme seront exclus du jeu pour la simple raison que la société organisatrice ne pourra pas établir un contact dans le cas de gain (Absence de nom, prénom, numéro de téléphone)

Une personne ne peut jouer qu'une seule fois

Article 6 : Mécanisme et lot gagnant

La Société Organisatrice mettra en ligne une application pour pouvoir participer aux différents challenges « Karhabtek Labes l'appli ».

Une campagne de communication sera mise en place pour annoncer le jeu. Il y aura aussi distribution des flyers et mise en place des supports de visibilité explicatifs dans l'ensemble des stations concernée dont liste jointe et partenaires participants à ce jeu.

Le jeu se déroulera du 23 Septembre au 22 décembre 2019, et elle pourra être prolongé une ou deux fois maximum.

Mécanisme du jeu :

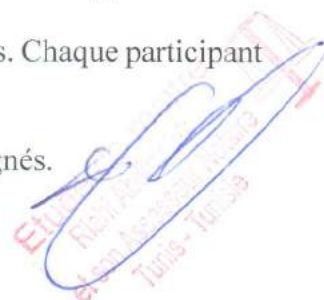
Les utilisateurs de l'application doivent participer aux challenges désignés et communiqués via les notifications fournies par l'application.

Les challenges permettront aux participants de collecter des points en entrant le QR code ou/et le code disponible dans les supports dans toutes les stations Participantes. Ces codes seront disponibles gratuitement.

Tous les participants ayant rentré correctement le code/ Scannez correctement les QR Codes auront des points qui pourront être converties dans le shop « Karhabtek Labes l'appli »

Ce shop offrira une panoplie de cadeaux selon le nombre de points collectés. Chaque participant sera libre de convertir ses points par les cadeaux offerts dans le shop.

Le shop sera constitué de plusieurs paliers de cadeaux selon les points gagnés.



La liste des cadeaux existants : Cartes de carburant de plusieurs valeurs (25dt, 50dt, 100dt, 200dt et 1000dt), des accessoires auto, des séjours dans des hôtels, des smartphones

- Chaque cadeau lui correspond par nombre de points collectés.

Il y aura un tirage au sort pour gagner le grand prime qui consiste à :

- Un voyage en Italie et un billet d'accès au musée Ferrari (visa a la charge du gagnant)

Le tirage au sort sera effectué le 05/01/2020.par Mr Rekik Mehrez (huissier notaire) dont le cabinet est sis au 90 avenue Khaled Ibn Al Walid, Douar Hicher Mannouba,

L'annonce du gagnant, elle sera annoncé le 15 janvier 2020.

En plus du gagnant principal, le tirage au sort déterminera 5 gagnants de réserve que l'un d'eux sera considéré gagnant que lorsque le gagnant principal ne récupère pas son cadeau dans un délai de 7 jours après la date de l'annonce du Gain.

Les 5 gagnants de réserve seront classés par ordre du tirage au sort

Sur la base de ce qui précède et pour participer au jeu, les personnes répondant aux conditions mentionnées à l'article 4 et 5 devront accomplir toutes les modalités de participation suivantes :

- 1- Télécharger l'application « Karhabtek Labes l'appli »
- 2- Accepte les conditions du jeu sur l'application « Karhabtek Labes le jeu »
- 3- Les participants qui joueront aux challenges ou/et entreront correctement le code trouvé sur les différents supports de communications à l'intérieur des stations-service Shell

Un seul gagnant remportera :

Un voyage en Italie et un billet d'accès au musée Ferrari (visa a la charge du gagnant)

Article 7 : Mode de déclaration des résultats

Le gagnant principal sera contacté par téléphone

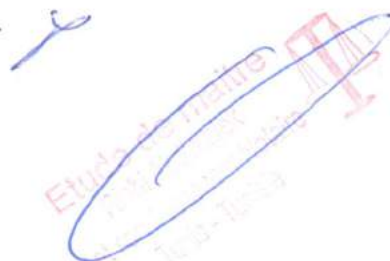
Les 5 gagnants de réserve seront contactés par téléphone, uniquement si le gagnant principal ne répond pas à notre appel téléphonique (Un seul appel téléphonique)

La déclaration des gagnants sera communiquée dans les médias (après avoir appelé et vérifié l'identité du gagnant)

Le gagnant devra accepter toute vérification concernant son identité. Toute information d'identité erronée entraîne la nullité de la participation.

Le participant aura 48h à partir du moment de l'annonce pour prendre contact avec le gestionnaire et communiquer ses coordonnées

Il doit aussi détenir un visa qui lui permettra d'entrer en Italie.



Dans le cas où le gagnant n'aura pas de visa de voyage pour l'Italie dans un délai de 1 mois à partir de la date du tirage au sort, le gagnant ne sera plus considéré comme étant gagnant et la société organisatrice passera au premier gagnant de réserve et ainsi de suite.

Le gagnant sera invité à venir récupérer les documents nécessaires pour son voyage au siège de La société J. Walter Thompson Tunis. Ils seront remis au gagnant en main propre moyennant une décharge. Le gagnant devra se présenter muni de sa Carte d'Identité Nationale.

Si le participant est mineur, il devra avoir déjà eu l'accord de son tuteur et doit présenter la pièce d'identité de ce dernier pour récupérer son cadeau.

Article 8 : Condition d'attribution des gains

8.1 Vérification de la régularité de la participation

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu prévu par le présent règlement.

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le gain qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive de la « Société Organisatrice ». Celle-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

8.2 Identification du gagnant

Le lot est attribué de manière nominative et n'est pas cessible. La « Société Organisatrice » se réserve le droit de demander au gagnant de justifier son identité. A défaut de pouvoir le faire, cette personne perdrait tout droit sur le gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

Article 9 : Remboursement

Aucune demande de recevoir une contrevaletur en numéraire du cadeau gagné ne sera prise en compte par la « Société Organisatrice ». Il n'y aura également aucun remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au gagnant s'il ne se présente pas à l'issue de la publication des résultats.

Article 10 : Responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La « Société Organisatrice » tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.



Article 11 : CONSENTEMENT ET RENONCIATION

Seront désignés gagnantes, seules les personnes qui auront accepté de donner leur aval & autorisation pour l'exploitation de leur image et nom et prénom, par la société Vivo Energy Tunisie (photos, vidéo, presse) dans le cadre de ce jeu.

Le gagnant, autorise l'organisateur, à citer son nom, photos et vidéos, par tous procédés et sur tous supports, aux fins de la promotion de ses services, sans que ceci lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité autre que la remise du prix attribué.

De même, le gagnant accepte d'ores et déjà de participer à la demande de l'organisateur à tout événement public ou privé visant la promotion du Jeu durant la période de jeu et 15 jours après la déclaration du gagnant. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi.

Les utilisateurs de l'application « Karhabtek labess l'appli » devront aussi accepter les conditions de jeu et fournir des informations personnelles telles que : nom, prénom, numéro de téléphone

Le seul fait de participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12 : Publications du Gains

Le gagnant autorise par le fait même de leur participation à cette promotion la société organisatrice à les photographier, filmer et à utiliser leur noms, voix et /ou images à des fins qu'elle jugera utiles et notamment de publicité, la publication de ces photos ou la diffusion de ces films accompagnés des noms et prénoms des gagnants ainsi que de la photographie adressée aux fins de participation au jeu.

Cette condition est substantielle, le gagnant refusant de se faire prendre en photo ou son image ne pourra en aucun cas bénéficier de son gain

Article 13 : Force majeure

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La responsabilité de la « Société Organisatrice » ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La « Société Organisatrice » se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 14 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne pour son application et son interprétation. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort du Tribunal compétent de Tunis.

Article 15: Règlement des différends

Toute question relative à l'application ou l'interprétation du Règlement sera tranchée à l'amiable sans recours possible,

En cas de non aboutissement de l'amiable la partie intéressée a le droit de soumettre le litige à la juridiction étatique compétente de Tunis 1 qui aura une attribution exclusive à cet effet.

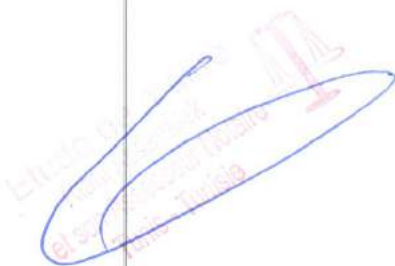
Article 16 : Dépôt du Règlement et acceptation

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité de ce règlement qui est déposé auprès du maitre AbdelMlak Riahi, huissier notaire sis à 09 Rue Chedli Ketari, le Kram.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse citée ci-dessus pendant toute la durée du jeu et disponible en ligne sur l'interface de jeu.

Fait à Tunis le 13 Septembre 2019.

Signature et cachet Huissier notaire



Signature et cachet JWT



Signature et cachet Vivo énergie Tunisie



Sté Vivo Energy Tunisie
24/26 Place 14 Janvier 2011
1001 TUNIS - RP

Les stations – services participantes aux challenges « karhabtek labess » sont ci-dessous :

N°	station Services	N°	station Services	N°	station Services
1	Station Akouda	48	Station Jerba Souani	95	Station Rte X Bardo
2	Station Ariana	49	Station Kairouan Gp 2	96	Station Rue De Turquie
3	Station Ariana Gp10	50	Station Kairouan Gp12	97	Station Sahloul
4	Station Beja III	51	Station Kairouan Mc 99	98	Station Sahloul II
5	Station Beja Ville	52	Station Kairouan Ville	99	Station Sayada
6	Station Bejaoua	53	Station Kasserine	100	Station Sbeitla
7	Station Beni Khaled	54	Station Kelibia	101	Station Sbiba II
8	Station Beni Rabiaa	55	Station Ksar Helal	102	Station Sbkha
9	Station Bir El Hfey	56	Station Ksar Said	103	Station Sejoumi
10	Station Bizerte	57	Station La Soukra	104	Station Sers
11	Station Bizerte Gp11	58	Station Le Kef I	105	Station Sfax Moulinville
12	Station Bouarada	59	Station Le Kef II	106	Station Sfax Picville
13	Station Boumhel	60	Station Le Kram	107	Station Sfax Rte Mahdia Pk 3
14	Station Bousalem	61	Station Lessouda	108	Station Sfax Rte Aeroport Pk 3
15	Station Chebba	62	Station Liberte	109	Station Sfax Rte De Gabes Pk 3
16	Station Chebika	63	Station Mahdia	110	Station Sfax Rte De Gabes Pk 9
17	Station Cite Sportive	64	Station Makthar II	111	Station Sfax Rte De Gremda
18	Station Dahmani	65	Station Manouba	112	Station Sfax Rte De Mahdia
19	Station Dar Chaabane	66	Station Mateur Centre	113	Station Sfax Rte De Teniour
20	Station Denden	67	Station Mateur Sud	114	Station Sfax Rte De Tunis Pk11
21	Station El Fahs	68	Station Medenine	115	Station Sfax Rte El Ain
22	Station El Hadika	69	Station Medinine II	116	Station Sfax Rte Mel Chaker
23	Station El Hencha	70	Station Medjez El Bab	117	Station Sidi Abdelhamid
24	Station El Omrane	71	Station Menzel Bourguiba	118	Station Sidi Bouzid
25	Station Enfidha	72	Station Menzel Jemil	119	Station Sidi Fathallah
26	Station Ennasr	73	Station Menzel Nour	120	Station Sidi Khelifa
27	Station Ettayarane	74	Station Menzel Temime	121	Station Siliana
28	Station Ezzahra	75	Station Messaadine	122	Station Soliman I
29	Station Ezzahra II	76	Station Mghira	123	Station Soliman II
30	Station Ezzouhour	77	Station Mnihla	124	Station Sortie Ouest II
31	Station Gabes Oasis	78	Station Mohamedia	125	Station Sortie Sud
32	Station Gabes Ville	79	Station Monastir	126	Station Sousse Erriadh
33	Station Gafsa II	80	Station Monastir Rte Aéroport	127	Station Sousse Gp12
34	Station Gafsa III	81	Station Mornag	128	Station Sousse Nord
35	Station Ghannouch	82	Station Msaken	129	Station Sousse Sud
36	Station Gp 8	83	Station Nabeul Mc 27	130	Station Tabarka
37	Station Gp 9	84	Station Nabeul Mc 28	131	Station Tataouine
38	Station Hammam Lif	85	Station Nabeul Rte Tunis	132	Station Teboulba
39	Station Hammamet	86	Station Oued Ellil	133	Station Teboulbou
40	Station Jardin El Menza	87	Station Pk 28	134	Station Tebourba
41	Station Jayarra	88	Station Place Pasteur	135	Station Testour
42	Station Jbel Jelloud	89	Station Rakkada	136	Station Tinja
43	Station Jelma	90	Station Raoued	137	Station Tozeur
44	Station Jemmal	91	Station Ras Jebel	138	Station Z4 I
45	Station Jendouba	92	Station Ras Tabia	139	Station Z4 II
46	Station Jerba Houmt Sou	93	Station Relais Du Golfe	140	Station Zaghouan
47	Station Jerba Midoun	94	Station Rte X 2	141	Station Zarzis

Avenant au Règlement de jeu « Karhabtek Labess L'appli »

Article 1 : Société Organisatrice

Le jeu « Karhabtek Labes l'appli » est organisé par La Société VIVO ENERGY Tunisie, SA, au capital social de 2.238.600 Dinars, Identifiant Unique 0002343F (RC à Tunis sous le N° B16736 1996), dont le siège est à Tunis au 24/26 Place du 14 janvier 2011 et représentée aux fins des présentes par son Directeur Général Monsieur Mohamed Bougriba.

Les conditions de participation, de déroulement et d'attribution des gains, sont décrites au présent règlement.

Article 2 : Gestionnaire du jeu

La société J. Walter Thompson Tunis, Société anonyme immatriculée au Registre du Commerce de Tunis sous le n° B013702005, Identifiant Unique n° 9035427 titulaire de la Matricule Fiscale N° 903542Z/A/M/000 ayant son Siège Social au 91 avenue Louis Braille, cité el Khadhra, 1003 Tunis, assurera la gestion du jeu.

Article 3 : Durée du Jeu

La Société Organisatrice et le Gestionnaire du Jeu s'accordent à prolonger la durée du jeu « Karhabtek Labess L'appli » comme suit :

- Nouvelle durée : du 22.12.2019 au 22.01.2020
- Nouvelle Date tirage au sort : 24.01.2020
- Nouvelle Date annonce gagnant : 01.02.2020

Article 4 : Maintien des autres clauses

Toutes les autres clauses et conditions du règlement du Jeu « Karhabtek Labess L'appli » en date du 13.09.2019 non contraires aux présentes continueront à produire leur plein et entier effet.

Article 5: Loi applicable- Reglement des differends

Le présent avenant au règlement est soumis à la loi Tunisienne pour son application et son interprétation. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort du Tribunal compétent de Tunis 1.

Article 6 : Dépôt de l'Avenant du Règlement et acceptation

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du present avenant qui est déposé auprès du maître

AbdelMlak Riahi, huissier notaire sis à 09 Rue Chedli Ketari, le Kram.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse citée ci-dessus pendant toute la durée du jeu et disponible en ligne sur l'interface de jeu.

Fait à Tunis le 22 décembre 2019.

Signature et cachet Huissier notaire

Signature et cachet JWT

**Signature et cachet Vivo énergie
Tunisie**

Les stations – services participantes aux challenges « karhabtek labess » sont ci-dessous :

N°	station Services	N°	station Services	N°	station Services
1	Station Akouda	48	Station Jerba Souani	95	Station Rte X Bardo
2	Station Ariana	49	Station Kairouan Gp 2	96	Station Rue De Turquie
3	Station Ariana Gp10	50	Station Kairouan Gp12	97	Station Sahloul
4	Station Beja III	51	Station Kairouan Mc 99	98	Station Sahloul II
5	Station Beja Ville	52	Station Kairouan Ville	99	Station Sayada
6	Station Bejaoua	53	Station Kasserine	100	Station Sbeitla
7	Station Beni Khalled	54	Station Kelibia	101	Station Sbiba II
8	Station Beni Rabiaa	55	Station Ksar Helal	102	Station Sbikha
9	Station Bir El Hfey	56	Station Ksar Said	103	Station Sejoumi
10	Station Bizerte	57	Station La Soukra	104	Station Sers
11	Station Bizerte Gp11	58	Station Le Kef I	105	Station Sfax Moulinville
12	Station Bouarada	59	Station Le Kef II	106	Station Sfax Picville
13	Station Boumhel	60	Station Le Kram	107	Station Sfax Rte Mahdia Pk 3
14	Station Bousalem	61	Station Lessouda	108	Station Sfax Rte Aeroport Pk 3
15	Station Chebba	62	Station Liberte	109	Station Sfax Rte De Gabes Pk 3
16	Station Chebika	63	Station Mahdia	110	Station Sfax Rte De Gabes Pk 9
17	Station Cite Sportive	64	Station Makthar II	111	Station Sfax Rte De Gremda
18	Station Dahmani	65	Station Manouba	112	Station Sfax Rte De Mahdia
19	Station Dar Chaabane	66	Station Mateur Centre	113	Station Sfax Rte De Teniour
20	Station Denden	67	Station Mateur Sud	114	Station Sfax Rte De Tunis Pk11
21	Station El Fahs	68	Station Medenine	115	Station Sfax Rte El Ain
22	Station El Hadika	69	Station Medinine II	116	Station Sfax Rte Mel Chaker
23	Station El Hencha	70	Station Medjez El Bab	117	Station Sidi Abdelhamid
24	Station El Omrane	71	Station Menzel Bourguiba	118	Station Sidi Bouzid
25	Station Enfidha	72	Station Menzel Jemil	119	Station Sidi Fathallah
26	Station Ennasr	73	Station Menzel Nour	120	Station Sidi Khelifa
27	Station Ettayarane	74	Station Menzel Temime	121	Station Siliana
28	Station Ezzahra	75	Station Messaadine	122	Station Soliman I
29	Station Ezzahra II	76	Station Mghira	123	Station Soliman II
30	Station Ezzouhour	77	Station Mnihla	124	Station Sortie Ouest II
31	Station Gabes Oasis	78	Station Mohamedia	125	Station Sortie Sud
32	Station Gabes Ville	79	Station Monastir	126	Station Sousse Erriadh
33	Station Gafsa II	80	Station Monastir Rte Aéroport	127	Station Sousse Gp12
34	Station Gafsa III	81	Station Mornag	128	Station Sousse Nord
35	Station Ghannouch	82	Station Msaken	129	Station Sousse Sud
36	Station Gp 8	83	Station Nabeul Mc 27	130	Station Tabarka
37	Station Gp 9	84	Station Nabeul Mc 28	131	Station Tataouine
38	Station Hammam Lif	85	Station Nabeul Rte Tunis	132	Station Teboulba
39	Station Hammamet	86	Station Oued Ellil	133	Station Teboulbou
40	Station Jardin El Menza	87	Station Pk 28	134	Station Tebourba
41	Station Jayarra	88	Station Place Pasteur	135	Station Testour
42	Station Jbel Jelloud	89	Station Rakkada	136	Station Tinja
43	Station Jelma	90	Station Raoued	137	Station Tozeur
44	Station Jemmal	91	Station Ras Jebel	138	Station Z4 I
45	Station Jendouba	92	Station Ras Tabia	139	Station Z4 II
46	Station Jerba Houmt Sou	93	Station Relais Du Golfe	140	Station Zaghouan
47	Station Jerba Midoun	94	Station Rte X 2	141	Station Zarzis